

A.F.C RACING

Société par actions simplifiée
Au capital de 18.000,00 euros
Siège social : 1bis rue Saint Christophe 60300 BARON

Les soussignés :

1/ Monsieur Alain Jean CIEOL,
Né le 19 octobre 1962 à Paris XXème
De nationalité française,
Marié à Madame Nathalie Françoise AUFFRAY sous le régime de la séparation des bien en
vertu d'un contrat reçu par Me ROUZE, Notaire à SENLIS, préalablement à leur union
célébrée le 26/01/2016 à BARON (60300),
Demeurant à BARON (60300) 1bis rue Saint Christophe

2/ Monsieur Cyrille André Gaston ENNEQUIN,
Né le 13 janvier 1965 à PARIS 8^{ème},
De nationalité française,
marié à Madame Lise FAUCONNIER sous le régime de la séparation de biens pure et simple
défini par les articles 1536 et suivants du code civil aux termes d'un contrat de mariage daté du
11 septembre 1993,
Demeurant 22, rue de Tocqueville – 75017 PARIS.

3/ Monsieur Franck FLOTTES,
Né le 06/12/1964 à SARCELLES (95200),
de nationalité française,
Célibataire,
Demeurant 2 rue du TOURNEVEAU 95270 BELLEFONTAINE.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société « A.F.C RACING » pour
désigner d'un commun accord la première présidente de la société, conformément aux
dispositions des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I Nomination de la présidente

Les soussignées nomment en qualité de présidente de la société :

Madame Laurine CIEOL,
Née le 03/04/1991 à DRANCY (93700)
De nationalité française,
Célibataire,
Demeurant à BARON (60300) 1bis rue Saint Christophe

1  

Pour une durée indéterminée,

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II Pouvoirs du président

La présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

III Rémunération de la présidente

En l'état le président ne percevra aucune rémunération.

Elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à BARON

Le 08/10/2024

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

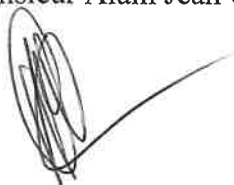
Signature Madame Laurine CIEOL,

"lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Présidente".

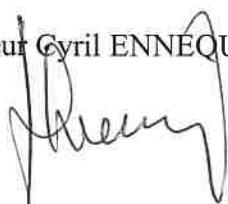
"Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Présidente"



Signature Monsieur Alain Jean CIEOL,



Signature Monsieur Cyril ENNEQUIN,



Signature Monsieur Franck FLOTTES,

